

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés : Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX
M. Alexandre BEY

Absent : M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- 1) Règles de publications des actes (communes de moins de 3 500 habitants)
- 2) RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2022 GRDF
- 3) RODP 2022 Orange
- 4) Décisions modificative n°1
- 5) Autorisation de rejet des eaux usées traitées

1) Règles de publications des actes (communes de moins de 3 500 habitants) (2022-0048)

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Dès le 1^{er} juillet, la publicité de ces actes pour les communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Sans délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret du 7/10/2021).

A cet effet, les conseils municipaux sont invités à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

2) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz naturel (2022-049)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE**, les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour le calcul de la RODP 2022, le linéaire est de 7 239 mètres.

Pour information, la formule à appliquer est la suivante :

$((0.035 \text{ euro} \times \text{longueur de réseau}) + 100 \text{ euros}) \times 1.31$

La redevance due par GrDF s'élève donc à **463 €**.

Pour le calcul de la RODP 2022, le linéaire est de 75 mètres.

Pour information, la formule à appliquer est la suivante :

$0.035 \text{ euro} \times \text{longueur de réseau} \times 1.12$

La redevance due par GrDF s'élève donc à **29 €**.

3) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE (2022-0050)

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article 1er du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des télécommunications électroniques, ORANGE doit verser une redevance annuelle à la Commune.

Afin d'effectuer le calcul de la redevance 2022, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l'unanimité, les barèmes suivants :

- 56.85 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 42.64 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 28.43 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance pour l'année 2022 s'élève à

12,496 km x 56.85 € =	710.40 €
37,705 km x 42.64 € =	1 607.74 €
3,15 m ² x 28.43 € =	89.55 €
TOTAL :	2 407.69 €

4) Décision modificative n° 1
(2022-0051)

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2022 risquent d'être insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 2 200 €.

En effet, la commune a reçu un don de 800 € (en espèces) qui a été encaissé sur la régie de la commune car le CCAS n'a pas de régie. Ce don revenant au CCAS, il convient que cette somme soit reversée.

De plus, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les colis de Noël des Aînés pour 2022 en raison de la forte augmentation des prix à la consommation, à hauteur de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

5) Autorisation de rejet des eaux usées traitées
(2022-0043)

M. le Maire expose que le rejet d'eaux usées traitées doit faire l'objet d'une autorisation spécifique qui nécessite la signature d'une autorisation.

Dernièrement, M. le Maire a été sollicité afin d'avoir l'autorisation de rejeter les effluents de leur dispositif d'assainissement non collectif, situé au 6 Rue Massenet à Ladoix-Serrigny et cadastré AR 57, dans la rivière.

Afin de délivrer l'autorisation correspondante, les eaux usées devront être traitées par une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Un débat s'engage concernant cette autorisation.

M. le Maire précise que la délivrance de cette autorisation, c'est que la commune se protège car s'il y a un incident de pollution, la commune pourra intervenir plus facilement, ceci étant un moyen de pression plus important que si la commune n'avait rien fait, dans tous les cas même sans cette autorisation le propriétaire est en droit de faire cette installation.

M. le Maire indique que conformément aux arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, l'installation devra faire l'objet : d'un contrôle de conception et d'implantation afin de valider la conformité du projet. Ce dernier sera suivi d'un contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement. De plus, l'installation devra faire l'objet des contrôles de bon fonctionnement régulier selon les fréquences définis par la SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE**, M. le Maire à délivrer une autorisation à titre précaire et révocable en précisant au propriétaire qu'il devra s'engager à ne rejeter dans le réseau d'eau pluviale que des eaux traitées dont la qualité devra être conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 et respecter les prescriptions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), sans quoi cette autorisation pourra être remise en cause.

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
	LETRES DE COMMANDES		
12/05/2022	Création place de retournement - Forêt	CRETIN Sylvain	9 312,00 €
24/05/2022	Panneau stationnement interdit	SIGNAUX GIROD	476,32 €
30/05/2022	Muret angle rues de Serrigny et des Cras suite acquisition DE DEMO	SARL HARCHIES	9 504,07 €
30/05/2022	Meuble, fauteuil, canapé, pouf, tapis classe ULIS	LA PAPETERIE	1 151,95 €
30/05/2022	Travaux agence postale communale	PARIZOT PROJET	24 946,80 €
07/06/2022	Panneau signalétique villes et villages fleuris	SIGNAUX GIROD	243,86 €
08/06/2022	Claustra Tiges - classe ULIS	LA PAPETERIE	1 161,25 €

<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		Noms des propriétaires sortants
04/05/2022	30 route de Ruffey	QUETEL
09/05/2022	La Chapelle Notre Dame	MAISON CAPITAIN GAGNEROT
17/05/2022	Hameau de Corcelles	Cts BARTET
07/06/2022	2 route de Corcelles	SCI DJL (LEXELLENT)

Point sur les commissions

Commission Voirie

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée que les travaux de voirie 2022 ont débuté, tout se déroule bien. Il fait part de la découverte d'un dalot (Le dalot (encore écrit daleau), en génie civil, désigne un petit canal recouvert d'une dalle, un élément de caniveau ou un ouvrage hydraulique semi-enterré, sorte de petit aqueduc en maçonnerie placé sous les remblais des routes ou des voies ferrées), cela est très intéressant pour la commune qui pourra utiliser ce dalot.

Lors de ces mêmes travaux, le mur faisant l'angle avec la rue de Serrigny et la rue des Cras a été réalisé, un arbre a dû être déplacé et replanté dans la cour de l'école maternelle.

Concernant le dossier de vidéoprotection, la commune a obtenu un avis favorable de la Préfecture, l'opération va donc se poursuivre pour la maîtrise d'œuvre et la recherche de fournisseurs.

M. RAVAUT fait un point, également sur les travaux d'éclairage public, il informe les élus que les travaux rue des Moutiers débuteront lundi prochain, il conviendra lors de la prochaine séance de conseil de prendre une délibération concernant ces travaux dont l'estimatif s'élève à 38 000 €.

Toujours dans le cadre de l'éclairage public, il informe le conseil que les travaux de dissimulation de l'entrée du hameau de Corcelles s'élèveraient à 32 000 € alors qu'il avait été inscrit au budget 2022 la somme de 20 000 €, M. RAVAUT pense que cela serait intéressant d'engager ces travaux, M. le Maire souhaite en reparler en commission.

M. Jacques SERRÉ demande à quoi correspondent les travaux actuels, il lui est répondu que c'est l'installation de la fibre.

M. RAVAUT organisera une commission voirie avant le prochain conseil municipal de juillet prochain.

Lors du dernier conseil municipal, M. RAVAUT rappelle la délibération portant sur la convention d'utilisation d'un chemin communal avec l'entreprise SNCC (Société Nouvelle Carrières de Corton). Il rappelle qu'un constat d'huissier devrait être établi au cours du mois de juin 2022.

M. RAVAUT rappelle la cérémonie d'inauguration du Mémorial de la Résistance et de la Déportation à Corcelles-les-Serrigny, le 18 juin prochain, il fait appel aux bonnes volontés pour le service du vin d'honneur qui suivra cette commémoration.

Il fait part de la consultation en cours pour une maîtrise d'œuvre concernant le terrain de football synthétique, le délai de réponse a été fixé au vendredi 24 juin 2022 à 12h00.

Commission Environnement

Mme Alexandra CAGNA informe les élus que l'hydromulching réalisé au cimetière n'étant pas une réussite, l'entreprise s'est engagée à revenir faire un passage au mois de septembre prochain.

Commission Bâtiments

M. Philippe JACQUELIN informe le conseil que mercredi 15 juin 2022 il reçoit les 3 architectes retenus dans le cadre des travaux de restructuration du préau de l'école primaire. Ces derniers devront rendre leur esquisse pour le 11 juillet au plus tard.

La fabrication et la pose des portes métalliques de l'emplacement des poubelles de la salle Pierre Gourillon et l'auvent métallique sur la maison des associations ont bien été réalisés.

M. Philippe JACQUELIN dit que les travaux de climatisation, pour le local vidéoprotection et les bureaux sont en cours, il manque le raccordement électrique qui se réalisera en même temps que les travaux de pose du plafond.

Il indique aux élus que les travaux de réfection du regard aux vestiaires du football ont bien été effectués.

Divers

Mme Saadia CHAMALI s'interroge sur le mode de communication des diverses cérémonies, M. le Maire et M. RAVAUT lui apportent des précisions quant à cette procédure.

Mme Isabelle SANCHEZ propose de communiquer par le biais du Facebook de la commune, M. RAVAUT répond qu'il n'est pas favorable à ce mode de communication.

Concernant la mise en place du système « Panneau Pocket », M. le Maire propose d'adhérer à ce nouveau système en lieu et place d'Alerte Citoyens. Une campagne d'informations sera prochainement lancée auprès de la population.

M. le Maire informe le conseil que le Département a octroyé une subvention pour la création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (Pratique du Street Workout), elle s'élève à 10 617.25 €.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 26 juillet 2022.

Mme Saadia CHAMALI souhaite intervenir sur la mise en service du transport à la demande pour la commune de LADOIX-SERRIGNY, M. le Maire n'ayant pas les éléments nécessaires de réponse à lui apporter se renseignera lors du prochain bureau communautaire.

La séance est levée à 20 h 00.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 20 juin 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

